



Sérénial:

la solution idéale
pour une transmission
de patrimoine
en toute sérénité.



Votre Agent général AXA Prévoyance & Patrimoine

AXA Prévoyance & Patrimoine

En qualité d'Agent général AXA Prévoyance & Patrimoine,
je suis le spécialiste pour :

- établir le bilan de la situation sociale et patrimoniale de nos clients,
- apporter des solutions sur mesure en Prévoyance, Santé, Retraite, Epargne, Banque, Transmission du patrimoine tant auprès des Particuliers, que des Professions Libérales et des entreprises,
- les accompagner à chaque étape de la vie.

www.axa.fr

Votre Association ANPERE

En optant pour ce contrat, vous adhérez à ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Epargne et la Retraite), une des principales associations d'assurés en France. Souscriptrice du contrat, elle vous fait bénéficier d'une représentation collective auprès d'AXA, d'une information régulière et de services pratiques pour faciliter votre vie quotidienne.

www.anpere.fr



AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances. ANPERE et ANPERE RETRAITE Associations déclarées Loi 1901 - Immeuble Axe Etoile - 103/105 rue des Trois-Fontanot - 92000 Nanterre.

Prévoyance

Je cherche une solution
optimale pour transmettre
mon patrimoine



Sérénial
la transmission de patrimoine
en toute sécurité

Ref. : 820162 - 04/2013 - AGI - Crédit Photo : Corbis / Gettyimages

réinventons / notre métier



réinventons / notre métier



AXA Prévoyance & Patrimoine

Parce que l'avenir est toujours plus incertain, nos clients souhaitent se protéger, ainsi que leurs proches, de ses aléas. Parce que leurs projets personnels et patrimoniaux leur tiennent à cœur, ils veulent les mener à terme malgré les incertitudes.

Pour cela, ils peuvent compter sur les Agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine.

Notre mission : mettre notre expertise au service de nos clients afin de garantir leurs projets présents et à venir.

Les atouts maîtres de Sérénial

AXA a élaboré Sérénial pour vous aider à préparer la transmission de votre patrimoine, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal favorable.

Un contrat qui s'adapte à vos objectifs,

par exemple :

- financer tout ou partie de vos droits de succession quelle que soit la date de votre décès,
- permettre d'équilibrer les parts d'un partage,
- éviter le morcellement du patrimoine immobilier,
- conserver votre capacité à emprunter quel que soit votre âge ou votre état de santé en utilisant votre contrat comme garantie emprunteur.

Un contrat souple

- Vous choisissez le mode de paiement des cotisations qui vous convient le mieux : cotisation unique, temporaire ou viagère.
- Vous déterminez vous-même le montant du capital qui sera transmis et vous en désignez librement le ou les bénéficiaires.
- Vous pouvez adhérer à Sérénial jusqu'à l'âge de 75 ans, seul ou en couple. Dans le cas d'une coadhésion*, le contrat peut être dénoué lors du premier ou du second décès.
- Le capital est versé automatiquement dans les 48 heures suivant la réception des pièces justificatives du décès.

* Voir conditions d'éligibilité auprès de votre Agent général AXA Prévoyance & Patrimoine.



BON À SAVOIR

Rappel des principaux droits de succession suite à la réforme fiscale du 22 août 2007

Les héritiers	Abattements avant le 22/08/2007	Abattements au 01/01/2013
Conjoint	76 000 €	Exonération totale
Partenaire pacsé	57 000 €	Exonération totale
Parents / Enfants	50 000 €	100 000 €

→ **Le + AXA pour les travailleurs indépendants :** Sérénial peut également répondre à vos préoccupations pour préparer la transmission de votre entreprise.

Dans le cadre de ce projet, le versement d'un capital prédéterminé permet :

- > le règlement des frais (frais d'obsèques, impôts, loyers, factures courantes...) et droits de succession sans contraindre vos héritiers à vendre tout ou partie de l'entreprise,
- > la reprise de votre entreprise par la personne que vous jugez la plus apte pour assurer sa continuité, en lui assurant les moyens financiers de racheter les parts des autres héritiers,
- > la conservation de la gestion de l'entreprise au sein de la famille.

